



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

**AFFAIRES INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Exploration Diamantifière Oasis inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus définitif de l'émetteur susmentionné en date du 7 décembre 2001 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2001

Le chef du service du financement
des sociétés

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers

Projet SEDAR n° :394244



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2001-MC-3862

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 394244

DOSSIER N^o : 2864

Objet : Exploration Diamantifière Oasis inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 15 octobre 2001;

Vu les articles 11, 13 et 14 de la Loi sur les valeurs mobilières;

Vu l'Instruction générale n^o Q-28;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés octroie le :

Visa pour le prospectus du 7 décembre 2001 de Exploration Diamantifière Oasis inc. concernant le placement de 1 500 unités A et 430 unités B au prix de 1 000 \$ l'unité A et B et du placement secondaire de 6 000 000 d'unités au prix de 0,1539 \$ l'unité.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2001.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers

JB/jg